



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>11407</b>	De <b>Mme Edwige Diaz</b> ( Rassemblement National - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation et jeunesse
<b>Rubrique</b> > harcèlement	<b>Tête d'analyse</b> >Harcèlement scolaire en Nouvelle-Aquitaine	<b>Analyse</b> > Harcèlement scolaire en Nouvelle-Aquitaine.
Question publiée au JO le : <b>19/09/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/03/2024</b> page : <b>2157</b> Date de changement d'attribution : <b>09/02/2024</b>		

### Texte de la question

Mme Edwige Diaz interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les statistiques enregistrées par le ministère relatif au harcèlement scolaire au sein des établissements scolaires néo-aquitains. En effet, interrogé lors de la session plénière du 13 juin 2023, l'exécutif régional a été incapable d'apporter des précisions en ce qui concerne le harcèlement au sein des établissements scolaires qui relèvent de son domaine de compétence. Elle l'interroge donc afin que lui soient communiqués ces chiffres dont la difficulté d'accès empêche les personnes non sensibilisées à ce fléau d'être parfaitement informées.

### Texte de la réponse

S'agissant de la région académique Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2023, on dénombre 321 signalements susceptibles d'être considérés comme du harcèlement entre élèves. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse mobilise l'ensemble de ses personnels pour repérer et résoudre le plus tôt possible ces situations et permettre aux élèves victimes de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions, notamment en sanctionnant systématiquement les auteurs et en renforçant leur suivi. Chaque académie dispose pour cela de moyens renforcés, annoncés par la ministre le 12 février 2024, avec au moins 1 emploi supplémentaire par académie et par département 100% dédié au traitement des situations de harcèlement. Le protocole pHARe, déclenché dès qu'une situation de harcèlement est identifiée, permet de prendre en charge la victime et sa famille, et de déployer toutes les modalités d'accompagnement ainsi que les procédures disciplinaires et, le cas échéant, pénales. En Nouvelle-Aquitaine comme ailleurs sur le territoire, la ministre souhaite que tous les moyens nécessaires soient déployés pour mettre fin au harcèlement à l'école.